



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités de sélection des sports additionnels pour les JO 2024

Question écrite n° 23971

Texte de la question

Mme Alexandra Louis interroge Mme la ministre des sports sur les conditions de choix des sports additionnels proposés au comité international olympique (CIO) pour les jeux Olympiques de Paris 2024. En effet, le 21 février 2019, le comité d'organisation des jeux Olympiques français a dévoilé les quatre sports additionnels retenus pour faire partie du programme olympique en 2024 (le breakdance, l'escalade, le skateboard, le surf), excluant ainsi de la compétition plusieurs sports candidats dont le karaté, pourtant sport additionnel aux jeux Olympiques de Tokyo 2020 et discipline forte de 5 000 clubs présents sur le territoire et très pratiquée par la jeunesse. Toutefois, les critères objectifs de choix des sports additionnels n'ont pas été exposés aux fédérations candidates. Elle lui demande donc quelles sont les modalités de sélection utilisées par le COJO pour choisir les sports additionnels aux JO 2024 et de bien vouloir communiquer les grilles d'évaluation ayant conduit à cette décision de ne pas retenir le karaté en tant que sport additionnel.

Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [Mme Alexandra Louis](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23971

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 octobre 2019](#), page 9352

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10379